



RESUMÉ DU CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

*Dispositif de prévention des abus de marché
au sein du groupe Hermès*

Version N° 10 du 1er janvier 2023

En application du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (communément appelé « MAR »), une revue des procédures internes, des pratiques et des formations de prévention relatives aux Initiés du groupe Hermès a été effectuée.

Le groupe Hermès a adopté depuis le 1^{er} février 2017 un code de déontologie boursière (le « Code ») qui formalise les mesures prises et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeants ou non, qui peuvent avoir accès à des informations privilégiées ou sensibles.

Le Code a été mis à jour le 25 juillet 2017, le 1^{er} janvier 2018, le 16 novembre 2018, le 25 janvier 2019, le 10 septembre 2019, le 22 novembre 2019, le 20 novembre 2020, le 29 juillet 2021 et le 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- ◆ Insertion de mesures de précaution quant aux diffusions / commentaires sur les réseaux et médias sociaux relatifs au groupe Hermès ;
- ◆ Mise à jour de la réglementation applicable ;
- ◆ Ajout d'exemples tirés des principes directeurs issus de la jurisprudence de la Commission des sanctions de l'AMF ;
- ◆ Précisions rédactionnelles.

La version n°10 du Code, en date du 1^{er} janvier 2023, est composée comme suit :

Rappel des notions à connaître (information privilégiée, initiés et assimilés, listes d'initiés, jours de Bourse, AMF)

Procédures internes au groupe

Mise en place de périodes d'abstention ou « fenêtres négatives » (ou périodes d'arrêt)

Le Code qualifie les gérants, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS « d'initiés permanents » (au sens de MAR, les « Initiés Permanents »).

À titre de règle interne, Hermès International qualifie de personnes « sensibles » les salariés non-initiés susceptibles de détenir des informations sensibles ou confidentielles qui ne sont pas qualifiées d'informations privilégiées (les « Personnes Sensibles »). Par mesure de prévention et afin de les responsabiliser, ces personnes sont soumises à des périodes d'abstention spécifiques. Une liste des Personnes Sensibles est établie et les personnes concernées en sont informées.

Les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles doivent s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans des calendriers établis et diffusés chaque année.

L'obligation d'abstention concerne toute opération sur les actions Hermès International et s'applique :

- ◆ pour les Initiés Permanents, par précaution quand bien même les informations concernées ne seraient pas qualifiées d'informations privilégiées par le Comité de l'Information Privilégiée, à partir des dates de reporting des ventes trimestrielles, et des dates de reporting des résultats annuels et semestriels (remontée d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment les chiffres, en amont des périodes d'arrêt « financières » ci-après) et jusqu'à la date – incluse – de publication du chiffre d'affaires ou de résultats annuels ou semestriels selon le cas ;

- ◆ pour les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles pendant les périodes d'arrêt « financières » auxquelles s'ajoute le jour de publication du communiqué :
 - période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels ;
 - période de 15 jours calendaires avant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires ;
- ◆ Pour les bénéficiaires d'actions gratuites (uniquement pour la cession d'actions attribuées gratuitement), à l'issue de la période de conservation pendant les périodes d'arrêt « actions gratuites » :
 - période de 30 jours précédant la publication des comptes annuels ou semestriels et jusqu'à la date – incluse – de publication de résultat annuel ou semestriel selon le cas,
 - lors de la connaissance d'une information privilégiée qui n'a pas été rendue publique et jusqu'à la date – incluse – de la publication de l'information en question.

Procédure de qualification et de report de publication d'une information privilégiée

Hermès International a mis en place un Comité de l'Information Privilégiée (CIP) dont le rôle est d'identifier et de qualifier les informations privilégiées, de décider ou non d'en différer la publication et d'identifier les personnes Initiées pour chaque information privilégiée (hors Initiés Permanents).

Le CIP est composé du directeur général finances (M. Éric du Halgouët), du directeur juridique groupe (M. Nicolas Martin), de la directrice juridique droit des sociétés et boursier et déontologue (Mme Nathalie Besombes) ainsi que du directeur de la communication financière et des relations investisseurs (Mme Carole Dupont-Pietri).

Désignation d'un déontologue

Hermès International a désigné Mme Nathalie Besombes (directrice juridique droit des sociétés et boursier/secrétaire du Conseil) comme déontologue. La déontologue a pour missions : la mise en place de la procédure et des outils de gestion des listes d'initiés, la création et la mise à jour des listes des Initiés Permanents, des initiés occasionnels et des Personnes Sensibles à partir des informations reçues du CIP, la rédaction, diffusion et mise à jour du code de déontologie boursière, l'organisation de la formation des initiés, l'établissement et la diffusion des calendriers des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents et initiés occasionnels et aux Personnes Sensibles, l'information des Initiés et l'obtention de leur reconnaissance explicite de leurs obligations, l'émission d'avis oraux consultatifs préalablement à la réalisation d'une transaction par les Initiés Permanents ou occasionnels.

Formation – E-learning

La déontologue est également chargée de la formation des Initiés Permanents et des Personnes Sensibles. A ce titre, trois modules d'e-learning obligatoires ont été déployés afin que ces derniers puissent maîtriser les enjeux liés aux abus de marché. L'enseignement est sanctionné par un test d'évaluation.